



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 JUIN 2025

PRÉSENTS : Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET – Alexia CHEVALIER (suppléante) – Gérard BENOIST (suppléant) - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - Jean MORA - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Alain NAQUET - José CARDOSO - Jenna PASQUIER – Philippe CHARVERON - Francis LE BAS - Loïc DEBOUESSE - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT

POUVOIRS : José CARDOSO à Philippe DIEUMEGARD - Loïc DEBOUESSE à Mohammed KEMIH - Jérôme DUCHALET à Christophe VIRLOGEUX - Eliane MORIOT à Jocelyne POPOFF

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle du Tiers-lieux Hubertine Auclert à Maillet, commune de Haut-Bocage.

Date de convocation : le 11 juin 2025

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Yves GAUDIN

Séance est clôturée à 21h30

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2025.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Composition du conseil communautaire 2026-2032 ;
2. Suppressions de postes et modification du tableau des effectifs ;
3. Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs ;
4. Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs ;
5. Convention de coopération entre le Département et les intercommunalités pour le déploiement du pacte territorial et du SPRH (service public de rénovation de l'habitat) ;
6. Information : avenant au Pacte départemental pour le financement du TEP SCAN ;
7. Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société WPD SOLAR au lieu-dit « Les Durets » à Haut-Bocage ;
8. Information : Validation des montants du marché de construction de la micro-crèche.

ÉCONOMIE / ENVIRONNEMENT

9. ZA de la Vauvre : vente d'un terrain à la SCI FOR IMMO ;
10. ZA de la Vauvre : annulation délibération vente d'un terrain à MM. SOULLIER et FRANÇOIS et proposition de vente dudit terrain à M. Volkan URAL ;
11. Hôtel d'entreprises phase 4 : validation des aménagements pris en charge par la CCVC pour la cellule n°5 ;
12. ZA des Ateliers : vente des terrains à la SCI TDS (délibération modificative) ;
13. Proposition d'achat de la cokerie ;
14. Avenant au PEP Cher Amont.

TOURISME / CULTURE

15. Convention cadre de recours au bénévolat (Alain GOURBET, Elysa PASSELAIGUE) ;
16. Définition des tarifs Remp'Arts 2025 ;
17. Contrat de prestation de services avec l'AVPF (délibération modificative) ;
18. Avenant au contrat de prestation de services avec l'AVPF de l'Annexe 1 ;
19. Avenir de la péniche « Frêne » : proposition de la commission tourisme.

FINANCES

20. Information : virements de crédits ;
21. Transfert des terrains du budget Gîte au budget ZA des Ateliers (délibération modificative) ;
22. Fonds de concours Haut-Bocage, Vaux, Vallon-en-Sully et Reugny ;
23. Demande de subvention pour le Festival du Film Fauché.

Questions diverses

- Visuels festival Remp'Arts 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20250617-001 - Répartition du nombre de siège au sein du conseil communautaire 2026-2032

L'article L5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit les possibilités de recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui, le cas échéant, doivent intervenir l'année précédant celle du renouvellement général des conseil municipaux.

3 cas de figure existent :

- la composition de droit commun ;
- une composition issue d'un accord amiable à définir. Le nombre maximum de sièges supplémentaires attribuables serait alors de 5 (25 % maximum des sièges de droit commun) ;
- une majoration maximum de 10 % du nombre de sièges (+2 sièges).

Il revient aux communes de délibérer avant le 31 août prochain sur le nombre et la répartition des sièges. Pour qu'un éventuel accord local soit entériné, il doit être approuvé par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE une majoration maximum de 10 % du nombre de sièges (+ 2 sièges), au sein du conseil communautaire, soit 25 sièges, avec une répartition des délégués par commune comme suit :

Communes	Répartition des 25 délégués
Audes	2
Estivareilles	5
Haut-Bocage	4
Nassigny	1
Reugny	1
Vallon-en-Sully	7
Vaux	5
TOTAL	25

Délibération n° 20250617-002 : Suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de l'évolution de carrières des agents, un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint du patrimoine deviennent sans objet, il convient de les supprimer.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à la suppression : d'un poste d'adjoint technique à 28 heures et d'un poste d'adjoint du patrimoine à 20 heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/02/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents d'adjoint technique et d'adjoint du patrimoine ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

SUPPRIME :

- un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- un emploi permanent d'adjoint du patrimoine, à temps non complet à raison de 20/35^{ème} de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

GRADE	TC	TNC	EMPLOI POURVU
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	X		
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial	X		X
Attaché territorial		18h	X
Rédacteur	X		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	X		X
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	X		X
Adjoint administratif	X		
FILIÈRE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	X		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		20h	X
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	X		X
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		33h	X
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		12,5h	
Adjoint technique	X		
Adjoint technique	X		
Adjoint technique	X		
Adjoint technique		12,5h	X
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	X		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	X		X
Adjoint d'animation		22h	X
Adjoint d'animation		28h	
Adjoint d'animation		20h	X
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe		22h	
Adjoint du patrimoine		22h	X
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
Agent Spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles		30h	X

Délibération n° 20250617-003 : Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité pour le centre de loisirs

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu la délibération n°20150127-004 portant recrutements d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application à l'article n° L.332-23-1° du code précité ;

Considérant l'accroissement d'activité du centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour répondre aux besoins temporaires de l'établissement public.

Délibération n° 20250617-004 : Création d'un poste d'accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Vu la délibération n° 20150127-004 portant recrutements d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Considérant l'accroissement d'activité du centre de loisirs pendant la période de juillet.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique à 25 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour répondre aux besoins temporaires de l'établissement public.

Délibération n° 20250617-005 : Convention de coopération entre le Département et les intercommunalités pour le déploiement du Pacte Territorial France Rénov' et du SPRH (Service Public de Rénovation de l'Habitat)

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a instauré l'obligation de mettre en place un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) visant à simplifier et renforcer l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, ou de lutte contre l'habitat indigne.

En 2024, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a défini un nouveau mode de contractualisation à travers le **Pacte Territorial France Rénov'**, qui se substitue aux anciennes OPAH et PIG. Ce dispositif repose sur trois volets essentiels :

- La dynamique territoriale,
- L'information, le conseil et l'orientation des ménages,
- L'accompagnement des propriétaires dans leurs projets.

Afin d'assurer un déploiement opérationnel et coordonné de ces missions sur le territoire, une **convention de coopération** a été élaborée entre le Département de l'Allier, l'Anah, et 8 intercommunalités partenaires :

- Bocage Bourbonnais,
- Entr'Allier Besbre et Loire,
- Moulins Communauté,
- Pays d'Huriel,
- Pays de Lapalisse,
- Pays de Tronçais,
- Saint-Pourçain Sioule Limagne,
- Val de Cher.

Cette convention précise les engagements respectifs des parties, notamment le portage par le Département du SPRH et du pacte territorial, le financement partagé du dispositif (1 € par habitant et par an pour les EPCI), ainsi que l'organisation d'une gouvernance partenariale.

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat permettra d'offrir à l'ensemble des habitants du territoire un accompagnement homogène, accessible et de qualité pour leurs projets de rénovation. Il contribuera également à l'attractivité des communes, à la dynamisation de l'économie locale, et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la convention de coopération entre le Département de l'Allier, l'Anah, et les intercommunalités partenaires, relative au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer ladite convention et tout document y afférent.

Information : Avenant au Pacte Départemental pour le financement du TEP SCAN

Par délibération n° 20250211-004, les élus communautaires ont approuvé l'attribution d'une subvention de 13 730,00 € (2,50 € par habitant) pour le financement du TEP SCAN au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains, comme tous les EPCI de l'Allier.

Le contrôle de légalité a rejeté les délibérations des EPCI qui n'avaient pas la compétence leur permettant de verser cette subvention. Le Président du Département a ainsi proposé que le conseil départemental verse, en lieu et place des EPCI, la contribution pour le TEP SCAN en contrepartie d'une réduction du montant alloué dans le Pacte Départemental.

Suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il s'avère que la délibération prise par la CCVC est valable de par la compétence en matière de santé que possède la CCVC.

Ainsi, et comme cela a été vu en bureau communautaire, il n'est pas nécessaire de conclure un avenant au pacte départemental.

Délibération n° 20250617-006 : Avis sur le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par la société WPD SOLAR au lieu-dit « Les Durets » à Haut-Bocage

La société WPD SOLAR porte un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Haut-Bocage.

Le projet, dans son ensemble, concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,65 MWc sur une surface cadastrale de 3,70 ha, situé sur la commune d'Haut-Bocage.

La centrale comprend des panneaux photovoltaïques, un poste de livraison, un poste de transformation et un conteneur de stockage. Elle fera également l'objet d'aménagement de haies autour du site. Le parc sera clôturé au moyen d'un grillage souple d'une hauteur hors sol de 2 m.

Une demande de permis de construire a été déposée le 11/03/2025. Le projet sera soumis à enquête publique.

Il est demandé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet dans un délai de 2 mois.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

Émet un avis **FAVORABLE** au projet de centrale photovoltaïque, porté par la société WPD SOLAR, au lieu-dit « Les Durets » sur la commune de Haut-Bocage.

Information : Validation des montants du marché de construction de la micro-crèche

Vu la délibération du conseil communautaire n°20240411-002 donnant délégation au bureau communautaire pour mener à bien la procédure du marché de travaux de la micro-crèche,

Vu le règlement de la consultation,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2005292 du Tribunal administratif de Rennes du 17 décembre 2020,

Le marché, publié le 10 décembre 2024 sur la plateforme <https://www.marches-publics.allier.fr/> et dans le quotidien La Montagne comprend 17 lots :

- Lot n° 1: VRD
- Lot n° 2: Maçonnerie
- Lot n° 3: Enduits extérieurs
- Lot n° 4: Charpente bois industrielle

- Lot n° 5 : Couverture Métallique Zinguerie
- Lot n° 6 : Etanchéité
- Lot n° 7 : Menuiserie Aluminium
- Lot n° 8 : Menuiserie PVC
- Lot n° 9 : Menuiserie Bois
- Lot n° 10 : Plâtrerie Isolation Peinture
- Lot n° 11 : Faux Plafonds
- Lot n° 12 : Carrelage Chape Faïence
- Lot n° 13 : Revêtement de Sol PVC
- Lot n° 14 : Revêtement de sol extérieur souple
- Lot n° 15 : Plomberie Sanitaires Chauffage Rafraichissement et VMC
- Lot n° 16 : Electricité générale
- Lot n° 17 : Photovoltaïque

La date limite de réception des offres était le 17 janvier 2025 à 16h00.

57 plis ont été déposés dont 2 dossiers de remplacements soit 55 offres. Chaque lot a reçu au moins une offre.

Les critères d'analyse des offres fixés par le règlement étaient les suivants : prix des prestations (40 %), valeur technique (60 %).

La SCPA Lerner-Ménis-Noailhat Architectes, maître d'œuvre, procède à la présentation de l'analyse des offres reçues établie selon ces critères. Cette analyse est transcrite au sein du rapport d'analyse des offres présenté.

Vu la délibération du bureau communautaire n°20250219-001-B attribuant les lots 3 à 15 et 17 et engageant une négociation, conformément à l'article 5-6 du règlement de la consultation, pour les lots 1, 2 et 16,

Vu la délibération du bureau communautaire n°20250324-001-B attribuant les lots 1, 2 et 16 au terme d'une procédure de négociation,

Il a été constaté des erreurs sur les montants inscrits dans les deux précédentes délibérations (n° 20250219-001-B et n°20250324-001-B). Ainsi, afin d'être en cohérence avec les montants réellement attribués (présents dans les actes d'engagement), une nouvelle délibération du bureau communautaire est nécessaire.

Le conseil communautaire est donc informé que les 17 lots du marché précité ont été attribués comme suit :

- **Lot n° 1 : VRD – Estimation : 141 000,00 € HT**
COLAS FRANCE – ETS DE MONTLUCON
Montant de l'offre **retenue : 117 550,00 € HT**
- **Lot n° 2 : Maçonnerie – Estimation : 212 000,00 € HT**
SARL FERNANDES
Montant de l'offre **retenue : 196 500,00 € HT**
- **Lot n° 3 : Enduits extérieurs – Estimation : 20 000,00 € HT**
ENDUIT PRO
Montant de l'offre **retenue : 19 935,50 € HT**
- **Lot n° 4 : Charpente bois industrielle – Estimation : 35 000,00 € HT**
SARL SAINTEMARTINE
Montant de l'offre **retenue : 21 649,85 € HT**

- **Lot n° 5** : Couverture Métallique Zinguerie– **Estimation : 57 000,00 € HT**
SAS ETANCHEA
Montant de l'offre **retenue : 38 827,42 € HT**

- **Lot n° 6** : Etanchéité– **Estimation : 24 000,00 € HT**
SAS ETANCHEA
Montant de l'offre **retenue : 20 344,89 € HT**

- **Lot n° 7** : Menuiserie Aluminium– **Estimation : 58 000,00 € HT**
AQUILA
Montant de l'offre **retenue : 52 870,76 € HT**

- **Lot n° 8** : Menuiserie PVC– **Estimation : 7 500,00 € HT**
AQUILA
Montant de l'offre **retenue : 5 853,32 € HT**

- **Lot n° 9** : Menuiserie Bois– **Estimation : 41 300,00 € HT**
AURICHE MENUISERIE SAS
Montant de l'offre **retenue : 33 631,95 € HT**

- **Lot n° 10** : Plâtrerie Isolation Peinture– **Estimation : 70 500,00 € HT**
SOCIETE NOUVELLE FERNANDES TARNAUD
Montant de l'offre **retenue : 75 603,54 € HT**

- **Lot n° 11** : Faux Plafonds– **Estimation : 21 000,00 € HT**
SAS SOGEB MAZET
Montant de l'offre **retenue : 15 888,87 € HT + PSE : 11 909,20 € HT**

- **Lot n° 12** : Carrelage Chape Faïence– **Estimation : 25 000,00 € HT**
S.A.S. ZANELLI
Montant de l'offre **retenue : 20 708,56 € HT**

- **Lot n° 13** : Revêtement de Sol PVC– **Estimation : 16 000,00 € HT**
SAS SOGEB MAZET
Montant de l'offre **retenue : 14 791,00 € HT**

- **Lot n° 14** : Revêtement de sol extérieur souple– **Estimation : 6 000,00 € HT**
SAS SOL FROMENT
Montant de l'offre **retenue : 4 689,77 € HT**

- **Lot n° 15** : Plomberie Sanitaires Chauffage Rafraichissement et VMC– **Estimation : 115 000,00 € HT**
A2L
Montant de l'offre **retenue : 83 500,00 € HT**

- **Lot n° 16** : Electricité générale – **Estimation : 58 000,00 € HT**
SARL PAMPALONI
Montant de l'offre **retenue : 49 936,64 € HT + PSE : 563,36 € HT**

- **Lot n° 17** : Photovoltaïque– **Estimation : 40 000,00 € HT**
SARL PAMPALONI
Montant de l'offre **retenue : 21 000,00 € HT**

ÉCONOMIE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20250617-007 : ZA de la Vauvre : vente d'un terrain à la SCI FOR IMMO

Lors du conseil communautaire du 03 décembre 2024, les élus ont acté la vente d'un terrain d'une surface d'environ 4 136 m² à la SCI FOR-IMMO.

Le compromis de vente a été signé le 23 avril dernier. Au cours du rendez-vous, M. MATHET (dirigeant) a proposé d'acquérir les deux terrains situés à l'arrière de la zone (4 136 m² et 3 201 m²) pour un tarif de 5,00 € HT / m², au lieu de 5,50 € HT / m². Pour rappel, le terrain le plus à l'arrière de la zone comporte une pente importante qui le rend moins attractif pour les entreprises souhaitant s'installer.

Cette proposition permettrait à la communauté de communes de « se débarrasser » d'un terrain difficile à vendre.

Pour information, la vente de l'ensemble des deux terrains au tarif de 5,00 € HT / m² représente un montant de 36 685,00 € HT

La commission « Attractivité économique », réunie le 15 mai dernier, fait la proposition suivante :

- Vendre le terrain initial (environ 4 136 m²) au tarif habituel, soit 5,50 € HT / m² afin d'être cohérent vis-à-vis des autres acquéreurs,
- Vendre le terrain en pente (environ 3 201 m²) au tarif préférentiel de 4,50 € HT / m².

Cette proposition représente un montant total des deux terrains de 37 152,50 € HT.

Un bornage permettant d'isoler une partie technique, dans le prolongement de la station d'épuration, est à prévoir, et sera à la charge de la communauté de communes du Val de Cher.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE la vente de deux terrains à la SCI FOR IMMO, situés sur la parcelle n° AD 0117, selon les critères suivants :

- Un terrain, d'environ 4 136 m², au tarif de 5,50 € HT / m², comme convenu dans la délibération n°20241203-006 ;
- Un terrain, d'environ 3 201 m², au tarif de 4,50 € HT / m².

DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec la SCI FOR IMMO et toutes pièces relatives à ce dossier aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

Délibération n° 20250617-008 : ZA de la Vauvre : annulation délibération vente d'un terrain à MM. SOULLIER et FRANÇOIS et proposition de vente dudit terrain à M. Volkan URAL

Par délibération n° 20230626-016, les élus communautaires acceptaient la vente d'un terrain (parcelle n° AD 0112) d'une surface de 1 117 m² à MM. SOULLIER et FRANÇOIS. La vente n'ayant pas pu se conclure pour des raisons de délais de réalisation du projet trop longs, la délibération initiale doit être annulée.

Une nouvelle proposition d'achat de ce même terrain a été reçue le 13 mai dernier. Elle a été formulée par M. Volkan URAL au nom de sa société SCI URAL ESTATE.

Il souhaite acquérir le terrain pour y construire un bâtiment d'environ 500 m², divisé en 5 cellules de 100 m² chacune. Ces cellules à loyers modérés seraient proposées à des entrepreneurs locaux. Le but étant de favoriser l'implantation d'activités économiques sur la zone.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE l'annulation de la délibération n° 20230626-016.

ACCEPTE la vente d'un terrain d'une surface de 1 117 m² (parcelle n° AD 0112) à M. Volkan URAL au tarif de 5,50 € HT / m², soit un montant global de 6 143,50 € HT.

AUTORISE la substitution d'acquéreur au profit de toute personne physique ou morale que M. Volkan URAL aura désignée, sous réserve de l'approbation préalable par la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec M. Volkan URAL devant un notaire et toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 20250617-009 : Hôtel d'entreprises phase 4 : validation des aménagements pris en charge par la communauté de communes du Val de Cher pour la cellule n° 5

Pour rappel, la cellule n° 5 devait être une cellule de base (identique à la cellule n°1) pour accueillir une entreprise de location de matériels événementiels (barnum, tables, chaises ...). Le dirigeant de cette entreprise, M. Vincent FOUCAT, a racheté une autre entreprise de location de vaisselles dans la Creuse (Canceloc) et souhaite la rapatrier à côté de chez lui. Cela demande des aménagements complémentaires.

Une rencontre avec M. Vincent FOUCAT a eu lieu le 17 avril dernier afin de faire un point sur les aménagements demandés et ainsi avancer sur la phase 4 des travaux. Était présent également M. BOUILLOT de l'entreprise DECHO CENTRE, qui accompagne M. FOUCAT dans son installation.

Un compte-rendu des éléments discutés a été fait, et le plan d'aménagement a été mis à jour par DECHO CENTRE. L'ensemble des documents a été envoyé à la maîtrise d'œuvre.

L'architecte nous a renvoyé un plan définitif faisant apparaître les différents aménagements souhaités, et demande à la communauté de communes quelles prestations elle prend à sa charge.

Les aménagements demandés sont les suivants :

- Des attentes (EF/EC/EU) pour les équipements (lave-vaisselle, lave-verres et poste de désinfection) ainsi que des puissances électriques spécifiques (alimentation tétra) ;
- Un bac à graisse ;
- Un système d'extraction (VMC) pour la zone de lavage ;
- Des caniveaux et des siphons de sol ;
- Le doublage des murs en panneaux agroalimentaires sur une hauteur comprise entre 2,50 et 3 mètres ;
- Un système de chauffage de la partie atelier.

Concernant ce dernier point, il est proposé de créer une zone fermée par des panneaux agro-alimentaires et un plafond agro-alimentaire au niveau de la zone de production (autour du lave-vaisselle et du lave-verres). Il ne sera donc pas nécessaire d'installer un système de chauffage, la chaleur produite par les machines suffira à maintenir un minimum de 16°C. Cela facilitera également l'extraction de la vapeur d'eau.

Lors de la commission « Attractivité économique » qui s'est tenue le 15 mai dernier, les élus proposent que la communauté de communes du Val de Cher prenne à sa charge uniquement les aménagements et les travaux qui impactent la structure du bâtiment, à savoir : les réseaux, le bac à graisse, les siphons et caniveaux, et la VMC.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la prise en charge par la communauté de communes du Val de Cher des travaux et aménagements suivants dans la cellule n° 5, dans le cadre de la phase 4 de l'hôtel d'entreprises:

- Le déploiement des réseaux nécessaires (attentes EF/EC/EU et alimentation électrique spécifique) pour l'installation des équipements (lave-vaisselle, lave-verres, poste de désinfection) ;
- L'installation d'un bac à graisse, intégré sous dalle et adapté à l'activité ;
- La mise en place de caniveaux et de siphons de sol, en nombre conforme aux besoins exprimés ;
- L'installation d'un système d'extraction de la vapeur d'eau (VMC) dans la zone de lavage.

STIPULE que le montant du loyer sera déterminé en fonction du coût réel des aménagements, issu des montants du marché de travaux, pris en charge par la collectivité. Le futur locataire a été informé de cette condition et s'engage à ne pas se désister au vu du montant du loyer ainsi fixé.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250617-010 : ZA des Ateliers : vente des terrains à la SCI TDS (délibération modificative ; Annule et remplace la délibération n° 20241203-007)

Lors du conseil communautaire du 03 décembre 2024, les terrains de façade des Ateliers du Val de Cher, qui viennent d'être viabilisés, ont été vendus à la SCI TDS au tarif de 13,00 € / m².

Or, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait une erreur sur la surface totale des terrains. Finalement, ils ont une surface de 5 401 m² et non pas de 5 368 m², soit une différence 33 m².

Le montant total de la vente est donc de 70 213,00 € HT, au lieu de 69 784,00 € HT (429 € en plus).

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la vente de 6 terrains d'une surface totale de 5 401 m² (parcelles cadastrées n° AA 115, 116, 117 et 118 et n° AC 227, 228, 229 et 230) à la société SCI TDS, au tarif de 13,00 € HT le m².

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que la société SCI TDS aura désignée.

DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec la société SCI TDS (ou toute autre personne substituée) et toutes pièces relatives à ce dossier aux charges et conditions qu'il jugera convenables. Sous réserve de l'obtention d'un permis de construire et de la disponibilité des fonds pour l'acquisition des terrains.

Délibération n° 20250617-011 : Proposition d'achat de la cakerie (ancien SHOPI)

Une demande au service des Domaines a été faite. La valeur vénale du bien a été estimée à 27 000,00 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière arrondie à 23 000,00 €.

Monsieur le Président a reçu une proposition d'achat du bâtiment, de la part de M. Khalid NZALI, au prix de 23 000,00 € net vendeur.

Le projet consiste à réhabiliter l'entrepôt dans le but de le proposer à la location pour des activités artisanales, de stockage ou encore pour accueillir de jeunes entreprises locales. Sa démarche s'inscrit dans une volonté forte de participer à la redynamisation économique du territoire et à la valorisation de son patrimoine immobilier.

Le conseil communautaire,

Après délibéré,

ACCEPTE la vente du bâtiment de l'ancien Shopi (parcelles cadastrales n° AO 69 et AO 186) à M. Khalid NZALI, au tarif de 23 000,00 € (net vendeur).

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que M. Khalid NZALI aura désignée.

DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec M. Khalid NZALI (ou toute autre personne substituée) et toutes pièces relatives à ce dossier aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

Délibération n° 20250617-012 : Avenant au PEP Cher Amont

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Val de Cher a pris part à la démarche PAPI Cher Amont, dont l'animation a été confiée à l'Établissement public Loire, et qui vise la mise en place d'une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire déterminé.

La démarche se déploie en deux temps :

- Le PEP (Programme d'Études Préalables) permet d'abord d'affiner le diagnostic du territoire, d'approfondir les connaissances manquantes sur le périmètre envisagé, de réaliser différentes études en vue de la bonne réalisation du PAPI.
- Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) consiste ensuite en la mise en œuvre concrète de la stratégie de prévention des inondations des territoires déterminée. Sa labellisation par l'État permet de bénéficier de financements importants.

Par une délibération en date du 21 mars 2023, la communauté de communes du Val de Cher a validé le projet de PEP Cher Amont élaboré sous l'égide de l'Établissement public Loire, et s'est ainsi engagée à une contribution financière d'un montant de 2 051,00 € pour le volet animation et d'un montant de 43 899,00 € pour la réalisation des actions en prestation.

Suivant le bilan d'exécution de la première année de mise en œuvre du PEP (comptant 20 actions engagées, 13 actions à venir et 1 action supprimée), il est proposé d'adapter le programme d'études préalables pour plusieurs raisons :

- Décalage de la programmation lié à plusieurs facteurs : longue phase de concertation entre les collectivités gémapiennes (de juillet 2021 à décembre 2023), volume de traitement des marchés publics accru pour l'EPL engendrant des retards sur la publication de plusieurs marchés du PEP.

- Charge de travail important pour l'Établissement public Loire retardant la construction du PAPI : compte tenu de la typologie des tâches et des moyens financiers des collectivités partenaires, 35 des 36 actions prévues au PEP sont portées par l'animatrice.
- Échéance des élections municipales de mars 2026 : le bon achèvement du PEP, prévu pour avril 2026, est susceptible d'être perturbé par la période électorale prochaine ; les acteurs municipaux et intercommunaux se consacrant les mois précédents à l'organisation des élections, et les mois suivants exigeant une nouvelle mobilisation, sensibilisation et prise de décisions des équipes renouvelées.
- Confrontation des fiches actions à la réalisation concrète du PEP : infructuosité d'une consultation portant sur la réalisation d'une étude hydraulique sur les risques d'inondation liés aux débordements de La Marmande, insuffisance de cadrage préalable au lancement de l'étude sur la problématique inondation par ruissellement, manque de moyens humains pour la réalisation d'une action en régie.

Eu égard aux motifs exposés ci-avant, les adaptations du PEP Cher Amont telles que présentées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération portent sur :

- La prolongation de la durée du PEP jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- La requalification et le changement d'axe de l'action 0.2 « Élaboration du PAPI et réalisation d'une évaluation environnementale » en action 1.15 « Élaboration du PAPI et réalisation d'une analyse environnementale », afin de répondre aux exigences des financements étatiques et européens ;
- La requalification de l'action 1.11 « Étude de la problématique inondation par ruissellement liée à des pluviométries exceptionnelles à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Val de Cher en « Analyse préliminaire pour l'identification des secteurs sensibles au risque d'inondation par ruissellement à l'échelle du territoire du PEP » ; le recours à un stagiaire étant envisagé, le budget prévisionnel de l'action est supprimé et la gratification du stage se fera dans le cadre de l'action 0.1 « Animation du Programme d'Études Préalables au PAPI » ;
- L'évolution budgétaire de l'action 1.12 « Étude hydraulique sur les risques d'inondation liés aux débordements de La Marmande avec prise en compte de la configuration entre le cours d'eau et le Canal de Berry et étude de l'influence de scénarios d'aménagement », portant l'enveloppe prévisionnel de l'action de 60 000,00 € à 100 000,00 € ;
- La suppression de l'action 3.5 « Actualisation des Plans particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) » portée par la communauté de communes du Val de Cher ; dans le cadre des actions d'appui aux communes, l'Établissement public Loire procédera à un rappel aux communes sur ce point.

L'adoption de l'avenant dans les termes présentés ne modifie pas la contribution financière de la communauté de communes du Val de Cher précédemment votée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Cher, et notamment son article 6 comptant parmi les compétences de la collectivité la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 20230321-015 du conseil communautaire approuvant la participation de la Communauté de communes du Val de Cher au plan d'actions du Programme d'Études Préalable au PAPI Cher Amont ;

Considérant que la mise en œuvre du PEP Cher Amont a révélé la nécessité de prolonger sa durée, notamment pour compenser le retard accumulé lors de la phase de définition du programme d'actions du PEP clôturée en décembre 2023, pour accorder un délai supplémentaire à la finalisation des actions principalement portées par l'Établissement public Loire, ainsi que pour

dépasser l'échéance électorale de mars 2026 pouvant impacter la coopération des communes et intercommunalités à la finalisation des actions du PEP et la construction consécutive du PAPI ;

Considérant que le projet d'avenant au PEP présenté, prévoyant la modification de l'action 0.2 « Élaboration du PAPI et réalisation d'une évaluation environnementale » en l'action 1.15, permettra d'obtenir le financement FEDER éligible ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le budget du PEP en considération des suppressions, requalifications et modifications d'actions présentées ci-avant ;

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au Programme d'Études Préalables annexé à la présente délibération.

AUTORISE le financement de l'animation jusqu'au 31 décembre 2026 sur les montants déjà délibérés dans le cadre de la précédente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la demande de dépôt d'avenant au PEP Cher Amont, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOURISME / CULTURE

Délibération n° 20250617-013 : Convention cadre de recours au bénévolat

Comme la saison passée, Alain Gourbet, conférencier montluçonnais, a proposé au musée du Canal de Berry d'effectuer bénévolement des balades commentées le long du canal de Berry.

Dans le même ordre d'idée, Elysa Passelaigue, ancienne saisonnière et stagiaire auprès de la Communauté de communes, a proposé ses services pour les soirées du festival Remp'Arts.

Afin de formaliser le recours ponctuel à des bénévoles au sein de la communauté de communes du Val de Cher, il est proposé d'adopter une convention cadre de recours au bénévolat sur le modèle du centre de gestion du département du Loiret.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre proposée pour le recours au bénévolat par la communauté de communes du Val de Cher.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions ainsi établies sur ce modèle.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250617-014 : Définition des tarifs du Festival Remp'Arts 2025

La commission attractivité touristique propose les tarifs suivants pour l'édition 2025 du festival Remp'Arts :

- Tarif plein : 9,00 €
- Tarif réduit : 6,00 €

Par ailleurs, des formules de réduction seront proposées sur présentation d'un justificatif :

- Le « Pass' Réduc » qui donne lieu à une représentation à tarif réduit pour l'achat d'une entrée à tarif plein.

- Le tarif réduit pour :
 - o Les jeunes de 12 à 17 ans,
 - o Les demandeurs d'emploi,
 - o Les bénéficiaires des minimas sociaux,
 - o Les étudiants,
 - o Les personnes en situation de handicap,
 - o Les spectateurs des festivals partenaires.
- La gratuité pour les moins de 12 ans.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs proposés pour l'édition 2025 du festival Remp'Arts.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250617-015 : Contrat de prestation de services avec l'AVPF (délibération modificative) Annule et remplace délibération n°20250211-018

De 2016 à 2020, la communauté de communes du Val de Cher assurait, en régie directe, la location de bateaux électriques sur l'embarcadère de Vallon-en-Sully durant la haute saison. A la suite de fortes contraintes en termes de gestion de personnel, une Délégation de Services Public a été mise en place de 2021 à 2024 avec l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial pour la gestion de l'activité.

Pour la saison 2025, la commission propose la mise en place d'un contrat de prestation de services pour une durée de 5 mois, du 1^{er} mai 2025 au 28 septembre 2025. La communauté de communes du Val de Cher couvrant tous les frais d'investissement et de fonctionnement, le titulaire ne court aucun risque financier. Ce type de contrat assouplirait la procédure. L'AVPF se porte volontaire pour gérer l'activité.

La commission propose que la communauté de communes du Val de Cher prenne en charge le contrat saisonnier pour juillet et août auparavant pris en charge par l'AVPF. Un agent supplémentaire, en contrat saisonnier, sera mis à disposition par Montluçon Tourisme.

En 2024, l'activité de location de bateaux électriques de l'embarcadère de Vallon-en-Sully a généré un chiffre d'affaires de 17 914,00 €. Lors de la précédente délégation de service public (DSP), le prestataire percevait une part fixe de 6 000,00 € destinée à couvrir les coûts salariaux, ainsi qu'une part variable correspondant à 35 % du chiffre d'affaires.

Considérant qu'en 2025, la communauté de communes du Val de Cher souhaite ne verser au prestataire que la **part variable de 35 % du chiffre d'affaires**, en cohérence avec la prise en charge du personnel saisonnier.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un contrat de prestation de services pour la gestion de l'activité de location de bateaux électriques à Vallon-en-Sully pour la saison 2025, du 1^{er} mai au 28 septembre 2025, avec l'Association pour la Valorisation du Patrimoine Fluvial (AVPF) comme prestataire.

DÉCIDE que la collectivité prendra en charge :

- L'intégralité des frais d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité ;
- Le contrat saisonnier pour les mois de juillet et août 2025, précédemment géré par le prestataire ;
- Un agent saisonnier supplémentaire sera mis à disposition par Montluçon Tourisme.

DÉCIDE qu'en contrepartie de la gestion de l'activité de location de bateaux électriques, l'AVPF percevra une rémunération correspondant à 35 % du chiffre d'affaires TTC généré pendant la saison 2025. Aucune part fixe ne sera versée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prestation de services correspondant et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250617-016 : Avenant n° 1 au contrat de prestation de services avec l'AVPF

Le contrat de prestation de services pour la gestion de la location de bateaux électriques à Vallon-en-Sully, signé avec l'AVPF (Association de Valorisation du Patrimoine Fluvial) pour la saison touristique 2025, prévoyait la mise à disposition de six bateaux.

Cependant, l'un des bateaux initialement prévus, nommé « Gabarot », est devenu inutilisable à cause d'une infiltration d'eau. Conformément au contrat, la réparation du bateau est à la charge de la communauté de communes du Val de Cher, mais celle-ci ne pourra pas être réalisée à temps pour la saison touristique 2025.

Pour assurer la continuité du service et garantir une flotte de six bateaux à l'AVPF, un bateau de remplacement a été fourni par les services techniques de la communauté de communes du Val de Cher.

En conséquence, l'annexe n° 1 du contrat est modifiée :

- Elle ne mentionnera plus les noms des bateaux ;
- Elle indiquera seulement le nombre total de six bateaux électriques disponibles pour la saison.

Il sera explicitement précisé que le bateau « Gabarot » est indisponible et qu'un bateau de remplacement a été mis à disposition.

Un avenant contractuel sera rédigé et signé pour formaliser cette modification.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de prestation de services conclu avec l'AVPF, relatif à la gestion de la location de bateaux électriques sur l'embarcadère de Vallon-en-Sully pour la saison touristique 2025.

PRÉCISE que l'avenant modifie les termes initiaux du contrat : l'annexe n° 1 ne mentionnera plus les noms des bateaux mais uniquement le nombre, à savoir six bateaux électriques mis à disposition.

PREND ACTE que le bateau « Gabarot » ne pourra être utilisé durant la saison touristique 2025 en raison d'une infiltration d'eau, et qu'un bateau de remplacement a été mis à disposition en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant au contrat de prestation de services avec l'AVPF.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20250617-017 : Devenir de la péniche « Frêne »

La péniche Frêne, construite en 1931 et intégrée au musée en 1980, est un élément emblématique du patrimoine fluvial local. Remise à l'eau en 2009 pour une présentation in situ, elle n'a pas bénéficié depuis d'un entretien approfondi. Son état s'est fortement dégradé, menaçant aujourd'hui sa conservation.

Face à l'urgence, trois options sont envisagées :

- Restauration complète par un chantier naval, avec sortie et remise à l'eau régulières (tous les 7 à 10 ans) – coût : plus de 80 000 €.
- Création d'un caisson étanche ("cercueil") autour de la péniche immergée – solution coûteuse, peu réversible, et sans traitement des problèmes internes.
- Mise à sec de la péniche et création d'un nouveau projet scénographique.

Après analyse des aspects patrimoniaux, techniques et financiers, la commission recommande l'option n° 3, jugée la plus durable et adaptée.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la proposition de la commission en faveur de l'option n° 3, consistant à mettre la péniche Frêne à sec et à engager un nouveau projet scénographique en lien avec sa valorisation patrimoniale ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à la mise en œuvre de cette orientation, notamment en matière d'études, de concertations et de recherche de financements.

FINANCES

1. INFORMATION : VIREMENTS DE CREDIT

a. Virement de crédit n°1

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'ordonnancement d'un virement de crédit au budget principal :

2313 (op. 170 – Constructions) : + 30 000 €

2313 (op. 173 – Constructions) : + 45 000 €

2313 (op. 190 – Constructions) : - 75 000 €

Ce virement a permis d'abonder les programmes 170 et 173 pour régler la fin des travaux de rénovation de la Maison Marandet.

b. Virement de crédit n°2

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée de l'ordonnancement d'un virement de crédit au budget principal :

2121 (op. 195 – Plantations d'arbres) : + 20 000 €

2313 (op. 190 – Constructions) : - 20 000 €

Ce virement a permis de créer un nouveau programme et ainsi de disposer des crédits suffisants pour régler une facture concernant la plantation d'arbres sur les sites de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Délibération n° 20250617-018 : Cession des terrains du budget Gîte au budget ZA des Ateliers (délibération modificative) Annule et remplace délibération n°20250211-016

Il convient de régulariser des opérations du BP Gîte au BP ZA des Ateliers.

Une cession d'un terrain de 6 035 m² (parcelles n° AA 115, AA 116, AA 117, AA 118 et AA 119 ; AC 227, AC 228, AC 229, AC 230 et AC 231) a été réalisée en 2024 du BP Gîte au BP ZA des Ateliers d'un montant de 73 455,45 €, correspondant à un prix de vente de 12,17 € HT / m².

Ce transfert correspond aux terrains des Ateliers du Val de Cher dont la viabilisation est transcrite dans le Budget annexe « ZA des Ateliers ».

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ACTE la cession de terrain réalisée en 2024.

DÉCIDE de reprendre ces prévisions budgétaires, soient 73 455,45 € au BP 2025.

Délibération n° 20250617-019 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Haut-Bocage

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 14 avril 2025, la commune de Haut-Bocage sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer son programme de voirie 2025.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Travaux de voirie	128 202,20 €	Conseil Départemental	25 640,43 €
		Communauté de communes du Val de Cher	35 911,16 €
		Autofinancement	66 650,60 €
TOTAL	128 202,20 €	TOTAL	128 202,20 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 35 911,16 € à la commune de Haut-Bocage.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20250617-020 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vaux pour financer le remplacement du système de chauffage de la mairie

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 3 juin 2025, la commune de Vaux sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer le remplacement du système de chauffage de la mairie.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Système de chauffage	30 014,00 €	Conseil Départemental	9 004,20 €
		Communauté de communes du Val de Cher	10 504,90 €
		Autofinancement	10 504,90 €
TOTAL	30 014,00 €	TOTAL	30 014,00 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 10 504,90 € à la commune de Vaux pour financer le remplacement du système de chauffage de la mairie.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20250617-021 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vaux pour financer l'acquisition de matériels (un broyeur d'accotement et une balayeuse)

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 3 juin 2025, la commune de Vaux sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer l'acquisition de matériels (un broyeur d'accotement et une balayeuse).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Broyeur d'accotement	7 200,00 €	Conseil Départemental	4 795,00 €
		Communauté de communes du Val de Cher	2 397,50 €
Balayeuse	2 390,00 €	Autofinancement	2 397,50 €
TOTAL	9 590,00 €	TOTAL	9 590,00 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 2 397,50 € à la commune de Vaux pour financer l'acquisition de matériels (un broyeur d'accotement et une balayeuse).

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20250617-022 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vallon-en-Sully

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 11 avril 2025, à régulariser lors du conseil municipal du 04 juillet 2025, la commune de Vallon-en-Sully sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer la réfection des trottoirs sur la route de Nassigny et financer l'acquisition de matériel pour les services techniques.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Réfection trottoirs	41 253,45 €	Conseil Départemental	5 000,00 €
		Communauté de communes du Val de Cher	18 420,85 €
Matériel	3 317,35 €	Autofinancement	21 149,95 €
TOTAL	44 570,80 €	TOTAL	44 570,80 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 18 420,85 € à la commune de Vallon-en-Sully, pour financer la réfection des trottoirs sur la route de Nassigny et financer l'acquisition de matériel pour les services techniques.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20250617-023 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Reugny

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 05 mai 2025, à régulariser lors du conseil municipal du 07 juillet 2025, la commune de Reugny sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer l'acquisition d'un radar pédagogique, et de deux parcelles pour la construction de la future station d'épuration.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Achat radar pédagogique	2 116,08 €	Communauté de communes du Val de Cher	4 096,04 €
Achat parcelles	6 076,00 €	Autofinancement	4 096,04 €
TOTAL	8 192,08 €	TOTAL	8 192,08 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 4 096,04 € à la commune de Reugny, pour de financer l'acquisition d'un radar pédagogique, et de deux parcelles pour la construction de la future station d'épuration.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20250617-024 : Demande de subvention pour le festival du film fauché

Une demande de subvention a été adressée à la communauté de communes du Val de Cher le 14 mai 2025 par courrier. Le Festival du Film Fauché sollicite une subvention d'un montant de 500,00 € pour l'organisation de la 1^{ère} édition du Festival qui se déroulera du 25 au 27 juillet 2025 sur le site de la Chaussée, commune de Haut-Bocage.

Cette demande est éligible au versement de la subvention au titre de la compétence de la communauté de communes du Val de Cher en matière du développement d'animations culturelles.

Un dossier de présentation est annexé à la note.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE la subvention d'un montant de 500,00 € pour le Festival du Film Fauché.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

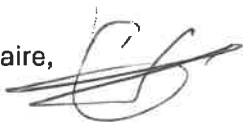
Actuellement, le pont-levis est stocké en pièces détachées dans les locaux de la société Toussaint, à Domérat. La question de son devenir reste ouverte.

Dans les prochains jours, certains élus vont se rendre sur place afin de constater l'état du matériel et d'évaluer les possibilités de déplacement. L'option envisagée serait de transférer l'ensemble des éléments vers un hangar situé à Vallon-en-Sully, ce qui permettrait d'assurer leur conservation dans de meilleures conditions et de disposer d'un espace plus adapté.

À ce stade, aucune décision définitive n'a été prise. L'affaire est donc à suivre, dans l'attente de précisions concernant l'organisation logistique, le financement éventuel de l'opération et la destination finale du pont-levis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

Le secrétaire,



Les délégués,

Le Président,



Le Président
Mohammed KEMIH

